

PROCES-VERBAL RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MERCREDI 08 OCTOBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le huit du mois d'octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de TERRASSON-LAVILLEDIEU (Dordogne) s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil, sous la Présidence de Monsieur BOUSQUET Jean, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS : M. BOUSQUET - Mme LIARSOU - M. VERGNE - Mme DAUBISSE BOYER - Mme CHEVALIER - M. BEAUDRY - Mme DUPUY - M. MONTEIL - M. LAROUQUIE - Mme VERDIER - M. VEYSSET - Mme FAYE - Mme MANIERE - Mme DEBAT-BOUYSSOU - M. JAUBERT - Mme PORTE - M. CHAVEROCHE - M. GAUTHIER D. - M. BOUSQUET D. - Mme OVAGUIMIAN - M. VALADE

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS :

M. DELMON
M. GAUTHIER F.
M. RAVIDAT
Mme ANGLARD

Pouvoir à M. BOUSQUET
Pouvoir à M. BEAUDRY
Pouvoir à Mme LIARSOU
Pouvoir à M. VALADE

ABSENTS :

M. DAUX
Mme DE CASTRO OLIVEIRA
M. KOUCHA
Mme BAMBOU-DUFOUR

Madame DUPUY Isabelle est désignée secrétaire de séance par 23 Voix POUR et 2 ABSTENTIONS.

2025-66 Modification du règlement d'aide sociale

La Commune de Terrasson-Lavilledieu dispose d'un règlement d'aide sociale qui permet d'accompagner les habitants lorsqu'ils rencontrent des difficultés financières, que celles-ci soient ponctuelles ou plus durables.

Monsieur le Maire propose d'actualiser ce règlement selon les deux raisons suivantes :

-Tout d'abord car l'inflation a fortement augmenté. Jusqu'à présent l'aide d'urgence, versée sous forme de chèques services utilisables dans les supermarchés de Terrasson, était fixée à 32€. Ce montant ne permet plus de répondre de manière suffisante aux besoins alimentaires de base, Monsieur le Maire propose donc de revaloriser cette aide à 40 €.

-la deuxième évolution concerne le Pass'Sports Loisirs. Ce dispositif communal aide les familles à faibles revenus à financer l'inscription de leurs enfants dans les associations sportives ou culturelles de la ville.

L'état s'est récemment désengagé du financement du Pass'sport national pour les enfants de 6 à 13 ans. Monsieur le Maire propose donc d'augmenter l'aide communale de 50 € par bénéficiaire sur cette tranche d'âge.

L'aide communale correspondra désormais à la prise en charge de 80% du reste à charge, une fois déduites les autres aides perçues, pour une licence ou des cours dans une association sportive de Terrasson. Cette aide sera plafonnée à 150 € par an et par enfant pour les 3-13 ans, et à 100 € pour les 14-17 ans.

Toutes les autres dispositions du règlement d'aide sociale restent inchangées.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver ces ajustements, d'autoriser l'inscription des crédits nécessaires au budget communal et de l'autoriser à mettre en œuvre ces nouvelles dispositions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Approuve les ajustements ci-dessus énoncés.

Dit que le règlement d'aide sociale de la Commune est modifié à compter du 15 octobre 2025.

Autorise l'inscription des crédits nécessaires au budget communal.

Autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre ces nouvelles dispositions.

**Monsieur Gauthier Daniel demande si le coût global a été évalué.
Monsieur le Maire répond oui environ 3 000 €.**

2025-67 Crédit de deux services civiques pour les écoles élémentaire et maternelle de la commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du Service National ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Considérant que :

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissement public ou services de l'état) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des 9 domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la nation, et ciblés par le dispositif, d'au moins 24 heures hebdomadaires. Les missions sont orientées auprès du public, principalement sur le terrain, et favorisant la cohésion nationale et la mixité sociale.

Le service civique s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail ;

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires ;

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'état au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier ;

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

Article 1 : de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité à compter du 03 novembre 2025.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales.

Article 4 : de dégager les moyens humains, matériels et financiers, nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Accepte les propositions susvisées.

Donne mandat au Maire ou à son représentant pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de ces décisions.

2025-68 Attribution d'une subvention exceptionnelle à la coopérative de l'école Jacques Prévert

L'école élémentaire organise un séjour pédagogique à Taussat pour les classes de CE1, ULIS et CM2. Ce séjour concerne 69 participants, élèves et accompagnateurs compris.

Les activités proposées répondent aux objectifs fixés par les enseignants : découverte du milieu maritime, sensibilisation à l'environnement, acquisition de connaissances scientifiques, mais aussi ouverture culturelle et apprentissage de la vie collective.

Le coût total du projet s'élève à plus de 12 400 €.

Ce montant est couvert par plusieurs sources : la participation des familles, l'apport de la coopérative scolaire et diverses aides. La commune a été sollicitée pour une subvention exceptionnelle afin de soutenir ce projet éducatif.

L'attribution de cette subvention a un effet direct et concret, elle vient réduire la part qui reste à la charge des familles. La participation demandée aux élèves sera donc allégée grâce au soutien communal.

Conformément aux règles en vigueur, cette subvention sera versée à la coopérative scolaire, qui est habilitée à gérer les fonds pour le compte de l'établissement.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 400 € à la coopérative scolaire de l'école élémentaire Jacques Prévert, et précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Accepte d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 400 € à la coopérative scolaire de l'école élémentaire Jacques Prévert.

Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal.

Donne mandat au Maire ou à son représentant pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de ces décisions.

2025-69 Demande de subvention Agence de l'eau et Fonds vert

La place Marcel Paul occupe une position centrale sur la Commune. Elle joue un rôle important pour le stationnement en centre-ville et pour l'accueil d'événements ponctuels.

On y distingue deux secteurs : le premier, en sol encastiné, polyvalent qui permet à la fois le stationnement et l'organisation de manifestations. Le second, totalement bitumé et marqué au sol, qui assure lui aussi la fonction de stationnement mais n'a jamais bénéficié d'un aménagement qualitatif.

Cet espace présente aujourd'hui deux limites majeures :

- d'une part, son imperméabilisation totale, qui accentue la problématique de gestion des eaux pluviales et participe à la création d'un îlot de chaleur en cœur de ville ;
- d'autre part, son aspect peu valorisant, qui n'est pas en adéquation avec l'image que la commune souhaite donner du centre-ville et avec l'ambition d'en renforcer l'attractivité.

Face à ce constat, la commune souhaite engager le projet de réaménagement de cette partie de la place selon les objectifs suivants :

- désimperméabiliser et végétaliser une partie des surfaces afin d'améliorer la gestion des eaux pluviales et ramener de la nature en ville ;
- créer une circulation piétonne et cyclable connectée à la rue des Rouffiats pour favoriser la mobilité douce et sécuriser les déplacements ;
- supprimer l'îlot de chaleur urbain grâce à l'aménagement d'espaces verts ;
- et enfin, redonner une valeur esthétique à cet espace situé en façade de la RD 6089, de manière à inciter les passants à s'arrêter en centre-ville et à renforcer l'attractivité commerciale.

Le coût global de cette opération est estimé à 393 425,65€ HT.

La part subventionnable, au titre de l'Agence de l'eau et du Fonds vert, s'élève à 269 460 € HT.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, de solliciter :

- une subvention de l'Agence de l'eau à hauteur de 50% de la dépense éligible, soit 134 730€ HT ;
- une subvention du Fonds vert à hauteur de 30% de la dépense éligible, soit 80 838€ HT.

Le solde sera financé par la commune avec une inscription des crédits nécessaires au budget.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'approuver cette demande de subventions et de l'autoriser à déposer les dossiers auprès des financeurs et à signer tous les documents utiles à la bonne exécution du projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Approuve la demande de subventions susvisée.

Autorise Monsieur le Maire à déposer les dossiers auprès des financeurs et à signer tous les documents utiles à la bonne exécution du projet.

2025-70 Versement d'une quote-part de la dotation « aménités rurales » au Grand Site Vallée de la Vézère

La Commune bénéficie, au titre du programme national « aménités rurales », d'une dotation financière destinée à accompagner les initiatives de valorisation et de développement durable des territoires ruraux.

Dans le cadre de la gouvernance du Grand Site Vallée de la Vézère, il a été décidé que les communes membres consacreraient une partie de cette dotation au fonctionnement et aux projets collectifs du site.

Chaque commune est invitée à reverser 20% de la somme perçue à la structure porteuse du Grand Site.

Cette contribution permet de mutualiser les moyens financiers et de garantir une action cohérente et solidaire à l'échelle de la vallée.

Les financements ainsi réunis servent à soutenir des projets communs en matière de préservation, de promotion et de gestion durable du patrimoine naturel et culturel.

Pour Terrasson-Lavilledieu, ce versement représente une manière concrète de participer à la dynamique collective, et de contribuer à l'attractivité et au rayonnement de la Vallée de la Vézère. Selon les éléments reçus, la dotation « aménités rurales » s'élève en 2025 à 34 389 €. La part ainsi reversée au Grand Site se portera à 6 877,80 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'approuver le versement d'un montant équivalent à 20% de la dotation « aménités rurales » reçue par la commune,
- de l'autoriser à procéder à ce versement et à signer les documents nécessaires.

Monsieur le Maire précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Approuve le versement d'un montant équivalent à 20% de la dotation « aménités rurales » reçue par la commune.

Autorise Monsieur le Maire à procéder à ce versement et à signer tous les documents nécessaires.

2025-71 Sortie d'actif d'un véhicule communal

La Commune possède un véhicule référencé au registre des biens communaux sous le numéro d'inventaire 2003023, un XSARA Picasso immatriculé 7703 VH 24.

Ce véhicule n'est plus utilisé par les services municipaux. Sa valeur nette comptable est aujourd'hui nulle et, conformément aux règles de gestion des biens communaux, il convient d'enregistrer sa sortie d'actif.

Une mise en vente aux enchères a été organisée entre le 12 et le 17 juin 2025 et elle s'est révélée infructueuse. Dans ces conditions, la solution la plus adaptée est de céder le véhicule à titre gratuit pour destruction à une entreprise spécialisée.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la sortie d'actif de ce véhicule à titre gratuit pour destruction et de l'autoriser à signer l'ensemble des documents nécessaires pour finaliser cette opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Autorise la sortie d'actif du véhicule XSARA Picasso immatriculé 7703 VH 24 (numéro d'inventaire 2003023) à titre gratuit pour destruction.

Autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires pour finaliser cette opération.

2025-72 Adhésion de la Commune au dispositif Ma Boutique à l'Essai

La redynamisation du centre-ville fait partie des priorités de la Commune en matière de développement économique et d'attractivité.

De nombreux commerces se sont installés ces dernières années et des perspectives intéressantes sont à venir pour les prochaines semaines.

C'est la raison pour laquelle la Commune souhaite rechercher une action qui viendrait lutter contre les dernières poches de vacances en centre-ville.

Le dispositif *Ma Boutique à l'Essai*, créé en 2013 et désormais porté par la Fédération nationale, répond précisément à cette problématique. Il permet à un porteur de projet de tester son activité dans un local vacant, pour une durée déterminée, dans des conditions avantageuses. Ce dispositif repose sur un partenariat entre la commune, les acteurs économiques locaux – propriétaires, commerçants, organismes consulaires – et la Fédération.

L'adhésion de la commune à ce dispositif ouvre plusieurs droits :

- l'utilisation de la marque *Ma Boutique à l'Essai* et de ses déclinaisons,
- l'accès à une charte graphique et à des supports de communication,
- un accompagnement technique avec des outils méthodologiques et juridiques,
- ainsi qu'un suivi par la Fédération, notamment en termes de communication et de valorisation des opérations.

Pour Terrasson, l'intérêt est double :

- d'une part, lutter contre la vacance commerciale et renforcer l'attractivité du centre-ville,
- d'autre part, offrir à des créateurs l'opportunité de tester leur projet de manière sécurisée avec un accompagnement professionnel et partenarial.

L'adhésion est conclue pour un an, renouvelable tacitement et implique une cotisation annuelle de 5 000 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'approuver l'adhésion de la commune de Terrasson-Lavilledieu au dispositif *Ma Boutique à l'Essai*,
- de l'autoriser à signer la convention avec la Fédération ainsi que tous les documents afférents.

Monsieur le Maire précise que la cotisation sera inscrite au budget communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Approuve l'adhésion de la Commune au dispositif *Ma Boutique à l'Essai*.

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention susvisée ainsi que tous les documents afférents.

2025-73 Crédit d'un comité consultatif dans le cadre du projet de réhabilitation du Groupe scolaire : école élémentaire J. Prévert et Maternelle Maleu

La commune de Terrasson-Lavilledieu conduit actuellement un important projet de réhabilitation du groupe scolaire comprenant l'école élémentaire J.Prévert et la Maternelle Maleu. Ce projet, stratégique pour la collectivité, doit permettre d'améliorer la qualité des infrastructures scolaires, d'assurer la conformité aux normes en vigueur et de répondre aux attentes de la communauté éducative.

Dans le cadre de la procédure de sélection de l'équipe de maîtrise d'œuvre, afin de permettre un choix collectif, éclairé et adapté aux besoins des usagers, la commune souhaite y associer les différents acteurs concernés. Ainsi, il est proposé de créer un comité consultatif, au sens de l'article L.2143-2 du Code général des collectivités territoriales, qui dispose que :

« Le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités peuvent comprendre des personnes qui ne sont pas membres du conseil municipal. Ils donnent leur avis sur les questions ou projets qui leur sont soumis par le maire. »

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2141-1, L.3111-1 et L.3112-1 à L.3112-4 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le constat de non-utilisation du terrain communal situé avenue 10 ter avenue Pasteur cadastré section AB n°1066,1067 et 1068 précédemment affecté à l'usage sportif, et notamment le fait que le club de football de la commune s'entraîne désormais au stade Paul Couvidat ;

Considérant que ce terrain ne fait plus l'objet d'un usage public régulier ni d'une affectation à un service public, ce qui permet de constater sa désaffection au sens de l'article L.2141-1 du CG3P;

Considérant que cette désaffection permet son déclassement du domaine public communal vers le domaine privé de la commune ;

Considérant que l'EHPAD La Roche Libère, établissement public administratif autonome, est propriétaire d'un terrain situé rue de l'Industrie, Max Tourailles et la Plane, relevant de son domaine privé et cadastré comme suit :

Section	N°	Lieudit	Surface
AC	190	5 RUE DE L'INDUSTRIE	00 ha 10 a 67 ca
AC	191	LA PLANE	00 ha 01 a 54 ca
AC	197	9 RUE DE L'INDUSTRIE	00 ha 01 a 38 ca
AC	725	LA PLANE	00 ha 00 a 18 ca
AC	891	1814 RUE DE L'INDUSTRIE	00 ha 32 a 50 ca
AC	898	LA PLANE	00 ha 00 a 22 ca
AC	1038	24 RUE MAX TOURAILLES	00 ha 17 a 99 ca
AC	1039	LA PLANE	00 ha 00 a 67 ca
AC	1043	LA PLANE	00 ha 04 a 61 ca
AC	1048	LA PLANE	00 ha 11 a 28 ca

Total surface : 00 ha 81 a 04 ca

Considérant que l'échange entre le terrain de l'EHPAD et la parcelle AC n°1066 est envisagé dans le cadre d'un projet d'intérêt général visant à améliorer les conditions d'accueil et d'hébergement de l'établissement ;

Considérant que les deux terrains ont fait l'objet d'une saisine du pôle d'évaluation domaniale des services de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) en date du 30/05/2025 ;

Considérant les estimations suivantes :

- Terrain EHPAD la Roche Libère : valeur estimée à 300 000 € ;
- Terrain communal (stade) : superficie de 9 630 m² à 27 €/m² soit 260 000 € ;

Considérant la justification de l'écart de valeur vénale entre les deux terrains par :

- La cession à l'EHPAD d'un terrain et d'un parking en enrobé qui sera réutilisé dans le futur projet de l'EHPAD ;
- L'intérêt général du projet.

Monsieur le Maire, Mme Liarsou et Mme Dupuy ne prennent pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : Constate, conformément à l'article L.2141-1 du CG3P, la désaffection du terrain communal situé 10 ter avenue Louis Pasteur, cadastré section AC n° 1066/1067/1068 précédemment affecté à l'usage sportif.

Article 2 : Décide le déclassement de ce terrain du domaine public communal vers le domaine privé de la commune.

Article 3 : Autorise l'échange de la parcelle AC n°1066 avec le terrain appartenant à l'EHPAD La Roche Libère, relevant de son domaine privé et cadastrés parcelles suivantes :

Section	N°	Lieudit	Surface
AC	190	5 RUE DE L'INDUSTRIE	00 ha 10 a 67 ca
AC	191	LA PLANE	00 ha 01 a 54 ca
AC	197	9 RUE DE L'INDUSTRIE	00 ha 01 a 38 ca
AC	725	LA PLANE	00 ha 00 a 18 ca
AC	891	1814 RUE DE L'INDUSTRIE	00 ha 32 a 50 ca
AC	898	LA PLANE	00 ha 00 a 22 ca
AC	1038	24 RUE MAX TOURAILLES	00 ha 17 a 99 ca
AC	1039	LA PLANE	00 ha 00 a 67 ca
AC	1043	LA PLANE	00 ha 04 a 61 ca
AC	1048	LA PLANE	00 ha 11 a 28 ca

Total surface : 00 ha 81 a 04 ca

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette opération, y compris l'acte d'échange.

Article 5 : Autorise, si besoin, l'EHPAD La Roche Libère à déposer les autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation de son projet, et ce même avant la signature de l'acte définitif.

2025-77 Aménagement de la place Marcel Paul : demande d'étude au SDE 24 pour la redéfinition du réseau d'éclairage public

La Commune souhaite engager un projet de réaménagement de la place Marcel Paul. L'objectif est d'améliorer le cadre de vie, de valoriser le patrimoine urbain et de sécuriser les différents usages de cet espace central.

Dans ce cadre, l'éclairage public constitue un élément essentiel. Il s'agit d'assurer la sécurité et le confort des usagers mais aussi de mettre en valeur l'espace public tout en respectant les obligations réglementaires en matière de performance énergétique, de lutte contre les nuisances lumineuses et d'accessibilité.

La compétence en matière d'éclairage public ayant été transférée au Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne (SDE 24), la Commune ne peut pas conduire seule cette partie du projet. Il est donc nécessaire de solliciter le SDE 24 pour qu'il réalise une étude technique préalable, destinée à définir les besoins et à proposer différents scénarios d'aménagement du réseau d'éclairage public de la place Marcel Paul.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de valider le principe de cette démarche et de l'autoriser à adresser au SDE 24 la demande officielle et signer tout document afférent à cette procédure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Autorise Monsieur le Maire à adresser au SDE 24 la demande d'étude susvisée et à signer tous les documents afférents à cette procédure.

2025-78 Demande au SDE 24 de chiffrage pour la dépose des mâts d'éclairage du terrain de football annexe

La Commune est propriétaire du terrain de football annexe situé au stade. Ce terrain doit faire l'objet d'une rétrocession à l'EHPAD La Roche Libère, dans le cadre d'un projet d'aménagement foncier visant à accompagner le développement de l'établissement.

Actuellement, le terrain est équipé de plusieurs mâts d'éclairage, installés à l'origine pour les besoins de la pratique sportive. Dans la perspective de la rétrocession, et afin de restituer le site dans un état compatible avec son futur usage par l'EHPAD, il est nécessaire de procéder à la dépose de ces équipements.

La compétence en matière d'éclairage public relevant du Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne (SDE 24), il convient de le solliciter afin qu'il établisse un chiffrage précis de l'opération.

Cette estimation permettra d'anticiper les coûts et de préparer la suite de la procédure de rétrocession.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de valider le principe de demander au SDE 24 le chiffrage de l'opération de dépose des mâts d'éclairage du terrain de football annexe ;
- de l'autoriser à saisir officiellement le SDE 24 et à signer tout document nécessaire à cette démarche.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Accepte de demander au SDE 24 le chiffrage de l'opération de dépose des mâts d'éclairage du terrain de football annexe.

Autorise Monsieur le Maire à saisir officiellement le SDE 24 et à signer tous les documents nécessaires à cette démarche.

2025-79 Acquisition de parcelles privées au lieu-dit Maraval

Depuis plusieurs années, la Commune exploite une voie communale située au lieu-dit Maraval. Or, il apparaît que certaines des parcelles correspondant à l'assiette de cette voirie appartiennent encore à des propriétaires privés.

Il s'agit des parcelles cadastrées section AB n°641, 642, 643 et 644.

Afin de régulariser définitivement la situation foncière et de sécuriser juridiquement l'emprise de la voirie, il est nécessaire que la commune procède à l'acquisition de ces terrains.

Les propriétaires concernés ont accepté de céder les parcelles à la collectivité pour l'euro symbolique. Cette opération n'entrainera pas de coût d'acquisition foncière, hormis les éventuels frais notariés liés à l'établissement de l'acte.

Cette régularisation poursuit plusieurs objectifs :

- clarifier la propriété foncière de la voirie communale au lieu-dit Maraval ;
- éviter tout risque de litige ultérieur lié à l'utilisation de ces emprises comme voie publique ;
- garantir l'entretien et la gestion de cette voirie dans un cadre sécurisé.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'approuver l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles cadastrées section AB n° 641, 642, 643 et 644 situées au lieu-dit Maraval ;
- de préciser que cette opération vise à régulariser l'assiette de la voirie communale existante ;
- de l'autoriser à signer l'acte notarié d'acquisition et l'ensemble des documents afférents à cette procédure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Accepte l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles cadastrées section AB n° 641, 642 643 et 644 situées au lieu-dit Maraval.

Dit que les frais d'actes et de géomètre seront à la charge de la Commune.

Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié d'acquisition et l'ensemble des documents afférents à cette procédure.

2025-80 Passage d'une canalisation ENEDIS sur des parcelles communales

La société ENEDIS a sollicité la Commune de Terrasson-Lavilledieu afin d'autoriser le passage d'une canalisation électrique souterraine sur deux parcelles communales, cadastrées section AK n° 678 et 645, situées au lieu-dit Les Fauries.

Ce projet porte sur la pose d'une canalisation d'une longueur totale de 177 mètres.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, toute intervention d'un gestionnaire de réseau sur le domaine public ou privé communal doit être autorisée par délibération du Conseil Municipal.

Une convention entre la Commune et ENEDIS est nécessaire pour définir les conditions techniques et financières de l'opération. Elle pourra être complétée par un acte administratif ou notarié afin de sécuriser juridiquement le projet.

Cette intervention contribue à la modernisation et à la sécurisation du réseau électrique communal, au bénéfice direct des usagers.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention avec ENEDIS pour le passage d'une canalisation souterraine de 177 mètres sur les parcelles communales AK n°678 et 645 situées au lieu-dit Les Fauries ;
- de l'autoriser à signer ladite convention, l'acte administratif ou notarié ainsi que tout document afférent à cette opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Approuve la convention avec ENEDIS pour le passage d'une canalisation souterraine de 177 mètres sur les parcelles communales AK n°678 et 645 situées au lieu-dit Les Fauries.

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention, l'acte administratif ou notarié ainsi que tout document afférent à cette opération.

**Monsieur Gauthier Daniel demande qui prend en charge la remise en état du bitume.
Monsieur Vergne répond que c'est ENEDIS.**

2025-81 Convention avec le SDE 24 pour le passage d'une canalisation – Les Soudes Ouest

Le Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne a sollicité la Commune afin d'autoriser le passage d'une canalisation électrique souterraine sur deux parcelles communales, cadastrées section BD n° 674 et 676 situées au lieu-dit Les Soudes Ouest.

Cette opération s'inscrit dans le cadre des missions habituelles du SDE 24 qui assure la gestion et le développement du réseau électrique sur l'ensemble du département.

Il s'agit d'une intervention technique qui nécessite la conclusion d'une convention et d'un acte administratif pour encadrer juridiquement l'occupation du terrain communal et garantir la bonne exécution des travaux.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver cette convention avec le SDE 24 et de l'autoriser à signer l'acte administratif ainsi que les documents correspondants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Approuve la convention avec le SDE 24 pour le passage d'une canalisation électrique souterraine sur les parcelles communales BD n° 674 et 676 situées au lieu-dit Les Soudes Ouest.

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention susvisée, l'acte administratif et tous les documents correspondants.

2025-82 Convention avec le SDE 24 pour le passage de réseau sur la parcelle communale AC n° 909 – avenue Louis Pasteur

Monsieur le Maire indique que les travaux concernant la ligne électrique : Ligne à 410 V, réalisés par le Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne ont occasionnés un passage de lignes souterraines sur le domaine communal.

La parcelle concernée est celle cadastrée section AC n°909.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de l'assemblée afin de signer la convention et l'acte administratif correspondant à la servitude accordée au Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que l'acte administratif régularisant la servitude accordée au Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne.

2025-83 Modification des statuts de la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir (CCTHPN) – compétence GEMAPI

Par délibération n°2025-058 en date du 7 juillet 2025, la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir (CCTHPN) a complété ses statuts dans le domaine de la Gestion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations (GEMAPI).

Elle exerce déjà les principaux volets de cette compétence, tels que définis par l'article L.211-7 du Code de l'environnement :

- l'aménagement de bassin hydrographique ;
- l'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux et plans d'eau ;
- la défense contre les inondations ;
- la protection et la restauration des écosystèmes aquatiques et des zones humides.

La modification proposée vise à étendre le champ d'action de la Communauté de Communes à un nouvel item, le n°12 de l'article L.211-7 du Code de l'environnement, relatif à :

« L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère correspondant à une unité hydrographique ».

Cette évolution permettra à la CCTHPN de renforcer la coordination des actions locales en matière de gestion de l'eau, d'améliorer la concertation entre les acteurs publics et privés et de répondre plus efficacement aux enjeux de prévention des risques et de préservation de la ressource.

Monsieur le Maire précise que cette modification statutaire n'aura aucune incidence financière pour les communes membres.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter la modification des statuts de la CCTHPN.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Accepte la modification des statuts susvisée.

2025-84 Acquisition d'une parcelle au secteur Bellevue – Indivision Teyssier

Dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme, un emplacement réservé, le numéro 41, a été défini afin de permettre l'élargissement du chemin rural reliant le Vignal à la Tache.

Cet aménagement a pour objectif d'améliorer la desserte de ce secteur et d'anticiper les besoins futurs liés au développement de l'habitat.

L'indivision Teyssier, propriétaire de plusieurs terrains dans ce périmètre, a récemment engagé un projet de division de ses parcelles en trois lots à usage de construction.

Afin de respecter l'emplacement réservé qui avait été initialement défini, la propriétaire propose à la Commune, pour l'euro symbolique, l'acquisition de la parcelle AN n° 905 d'une superficie de 665 m².

Cette parcelle correspond précisément au périmètre de l'emplacement réservé n°41 inscrit au PLU et permettra, à terme, la création de la voie communale prévue dans ce cadre.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'accepter l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle AN n°905 appartenant à l'indivision Teyssier ;
- d'affecter cette parcelle à la création de la voie communale prévue à l'emplacement réservé n° 41 du PLU ;
- et de l'autoriser à signer tous les actes et documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Accepte l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle AN n°905 appartenant à l'indivision Teyssier.

Autorise Monsieur le Maire à affecter cette parcelle à la création de la voie communale prévue à l'emplacement réservé n° 41 du PLU.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Dit que les frais d'actes et de géomètre seront à la charge de l'indivision.

2025-85a Attribution de subvention à l'association centre culturel « Imagiscène »

Lors du dernier conseil, une subvention a été attribué au centre culturel.

Cependant, en raison des implications de certains membres du conseil et de leur incapacité à prendre part au vote, le quorum n'a pu être atteint sur cette délibération.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de repasser cette délibération dans les mêmes conditions à savoir l'attribution d'une subvention de 100 000 € à l'association Centre culturel « Imagiscène ».

Mesdames DAUBISSE BOYER et PORTE et Messieurs MONTEIL, JAUBERT et VALADE ne prennent pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Accepte l'attribution d'une subvention d'un montant de 100 000 € à l'association Centre culturel « Imagiscène ».

Donne mandat au Maire ou à son représentant pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de ces décisions.

2025-86 Motion sur la reconnaissance de l'Etat de Palestine et le respect du droit international

Considérant que le massacre de masse, la catastrophe humanitaire et les souffrances infligées à la population civile palestinienne de la bande de Gaza ne peuvent en aucun cas constituer une réponse appropriée à la barbarie de l'attaque terroriste du Hamas du 7 octobre 2023,

Considérant que la protection des populations civiles relève d'un principe fondamental du droit international et qu'il revient à la Communauté internationale d'agir contre les massacres en cours à Gaza et l'accélération du processus d'occupation et de colonisation des enclaves palestiniennes de Cisjordanie sous l'impulsion du Gouvernement Israélien,

Considérant qu'une paix durable ne peut se construire sans l'existence de deux Etats reconnus et se respectant mutuellement sur la base de frontières sûres, partagées et reconnues, telles que définit la résolution 242 du Conseil de sécurité des Nations Unies le 22 novembre 1967,

Considérant que la reconnaissance de l'Etat de Palestine par la France, patrie des droits de l'homme et membre permanent du Conseil de sécurité des Nations Unies, constitue un acte fort vers une solution à deux Etats,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 13 Voix POUR, 5 Voix CONTRE et 7 ABSTENTIONS.

CONDAMNE l'extension et l'intensification ces derniers jours de l'offensive terrestre notamment au centre de la ville de Gaza de nature à amplifier la situation de crise humanitaire,

PARTAGE la « déclaration de New York » adoptée le 12 septembre 2025 par l'Assemblée générale des Nations Unies dressant une feuille de route pour le règlement pacifique de la question de Palestine et la mise en œuvre de la solution à deux Etats,

PARTAGE la position de la France en faveur de la reconnaissance de l'Etat de Palestine exprimée lors de l'Assemblée générale des Nations Unies,

APPELLE à une reconnaissance unanime de l'Etat d'Israël et de l'Etat de Palestine par l'ensemble de la Communauté internationale,

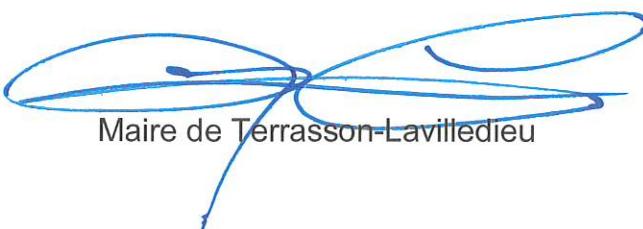
APPELLE à la construction d'une paix durable qui oblige à la libération des otages, au respect du cessez le feu, au respect du droit international, à l'accès à l'aide humanitaire et à la reconstruction de la bande de Gaza.



Monsieur le Maire clôture la séance, remercie l'ensemble des Conseillers Municipaux de leur attention.



Jean BOUSQUET



Maire de Terrasson-Lavilledieu

Isabelle DUPUY



Secrétaire de séance

